

Cour d'Appel de Versailles
Tribunal Judiciaire
Jugement prononcé
Tribunal de police
N° minute :
N° parquet :

2021-05-05 minutes du Greffe
du Tribunal Judiciaire de Versailles

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE POLICE

A l'audience publique du Tribunal de Police de Versailles le [REDACTED]
MILLE VINGT-DEUX,

composé de Madame [REDACTED] vice-président, présidente du tribunal
correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du
code de procédure pénale.

Assistée de Madame [REDACTED], greffier

en présence de Madame [REDACTED] substitut du procureur de la République

Et appelé à faire,

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

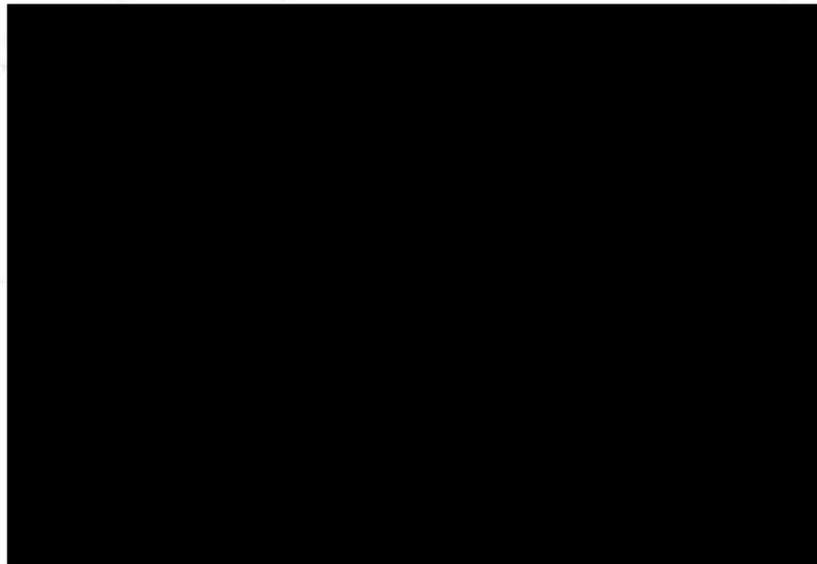
Prévenu

[REDACTED]
*non comparant représenté par Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de
PARIS,*

Prévenu du chef de :
EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE
VEHICULE A MOTEUR faits commis le 9 juillet 2019 à [REDACTED]

DEBATS

[REDACTED] a été cité par la Procureur de la République à l'audience du 01-10-
2021 selon acte d'huissier délivré à personne le 21-05-2021.

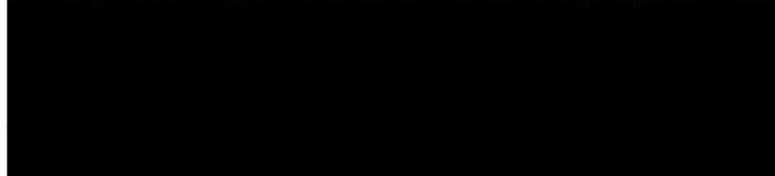


Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

MOTIFS

**SUR L'EXCEPTION PORTANT SUR L'EXTINCTION DE L'ACTION
PUBLIQUE :**

Attendu que le conseil du prévenu sollicite l'extinction de l'action publique en raison



PAR CES MOTIFS



FAIT DROIT à l'exception portant sur l'extinction de l'action publique soulevée par
le prévenu ;

CONSTATE l'extinction de l'action publique en ce que les faits ont déjà été jugés ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière présente lors du